Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260513-DCCAS_07_2026-DE

LA TRINITÉ-SURZUR
AN DRINDED-SURZHUR

Délibération n° 2026-007 CCAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de la Trinité Surzur, convoqué, le 27 avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET,

Présents : Sandrine CADORET, Céline AUDROIN, Arnaud ÉON, Nasser BENNAÏ, Dominique CADIO, Alain DELANNEE, Monique QUEFFEULOU, Cynthia CHAILLEUX, Yvonnick BOHUON

Absents excusés sans pouvoir :
Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Dominique CADIO

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Demande d'aide FEE (8.2.5)

Une personne seule avec un enfant à charge, domiciliée sur la commune sollicite une aide auprès du CCAS pour participer au règlement de ses mensualités d'électricité qui ont fortement augmentées.

Le calendrier de paiement mensuel s'élève à 142.49 €.
La capacité de remboursement du demandeur est de 100 € par mois.

Le demandeur exerce une activité indépendante, ses revenus sont assez faibles et il perçoit un complément d'allocation chômage.

Le dossier de demande rentre bien dans les critères d'attribution d'une aide.

Il est proposé d'accorder une aide mensuelle de 42.49 € pendant 6 mois.

Le cas échéant l'aide sera versée directement au fournisseur.

- ***DECIDE*** **d'accorder une aide mensuelle de 42.49 € pendant 6 mois,**
le fournisseur en sera informé

Voté à l'unanimité avec 9 voix Pour,

La secrétaire de séance
Dominique CADIO

CCAS DE LA TRINITÉ-SURZUR ★ MORBIHAN ★

La présidente,
Sandrine CADORET

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 6 mai 2026

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260513-DCCAS_07_2026-DE